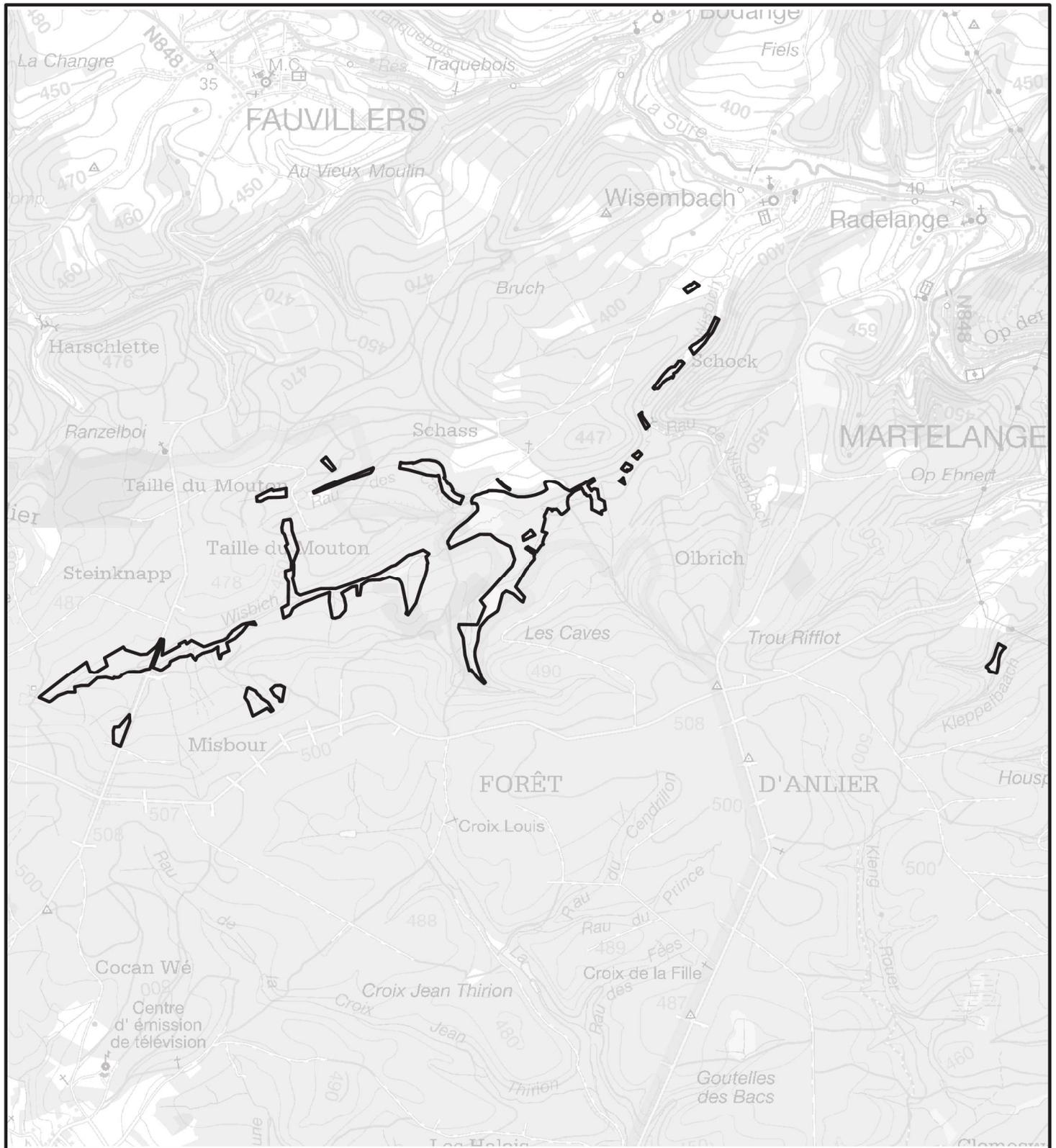


Réserve naturelle domaniale
'La Vallée de la Wisbich et affluents'
à Fauvillers, Anlier (Léglise) et Martelange



Vu pour être annexé à l'Arrêté du Gouvernement wallon
Le Ministre-Président du Le Ministre



Echelle 1/30000

Carte(s) I.G.N.:
65/6 S et 68/3 N

(c) Institut Géographique National - IGN



Service public
de Wallonie
CD 25-06-2019

**PLAN PARTICULIER DE GESTION DE LA RÉSERVE NATURELLE DOMANIALE DE
« LA VALLÉE DE LA WISBICH ET AFFLUENTS » À FAUVILLERS, ANLIER (LÉGLISE) ET
MARTELANGE**

Vu pour approbation, le

Le Ministre-Président

La Ministre de la Nature

Elio Di Rupo

Céline Tellier

CADRE 1 : RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

HISTORIQUE DE LA RÉSERVE NATURELLE DOMANIALE

Nouvelle réserve naturelle.

APPELLATION	CANTONNEMENT RESPONSABLE
Réserve naturelle domaniale de « La Vallée de la Wisbich et affluents »	Département de la Nature et des Forêts Direction d'Arlon Cantonnement d'Habay-la-Neuve L'ingénieur Chef de Cantonnement Rue de l'Hôtel de Ville 6720 Habay-la-Neuve
PROPRIETE	COMMISSION CONSULTATIVE DE GESTION
Région wallonne (Natagora) Une convention de mise à disposition de terrains a été signée le 19 juin 2019 entre l'asbl Natagora et la Région wallonne dans le cadre du projet LIFE+Herbages 11Nat/BE/001060, qui prévoit que l'ensemble des terrains concernés soit rétrocédé à la Région wallonne à la fin dudit LIFE. Indivision de la Région wallonne et des Communes de Attert, Eil, Etalle, Fauvillers, Habay, Léglise, Martelange, Rambrouch Des conventions de mise à disposition de terrains ont été signées avec chaque commune, respectivement en date du 23 avril 2018, 3 avril 2018, 2 mars 2018, 20 février 2018, 27 avril 2018, 10 janvier 2018, 29 mai 2018, 7 février 2018 pour une durée de 30 années tacitement renouvelable.	CCGRND d'Arlon c/o Direction d'Arlon Place Didier 45 6700 Arlon

PARCELLES CADASTRALES ET SURFACE

La liste des parcelles cadastrales est reprise en annexe.

Surface cadastrale totale : 50 ha 28 a 71 ca

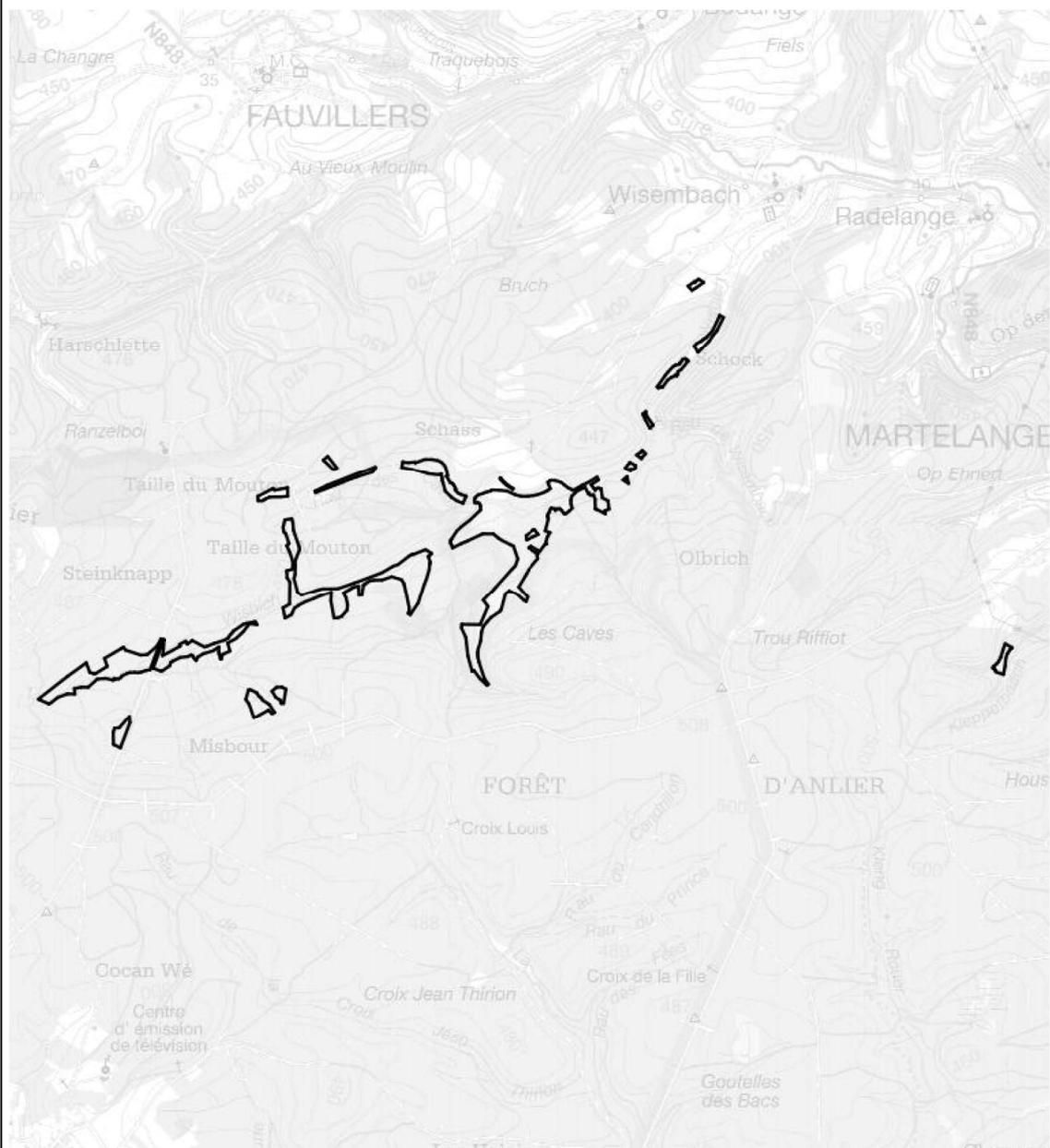
CADRE 2 : LOCALISATION DE LA RÉSERVE NATURELLE DOMANIALE

Planche IGN : 65/6 S et 68/3 N

CADRE 3 : ASPECTS BIOLOGIQUES**INTRODUCTION : LES RÉSERVES NATURELLES DU CANTONNEMENT DE HABAY-LA-NEUVE**

Les réserves naturelles domaniales du Cantonnement d'Habay-la-Neuve possèdent des caractéristiques biologiques d'un grand intérêt.

Elles sont composées de divers habitats d'intérêt communautaire : des forêts alluviales (29 ha), des boulaies sur tourbe (11 ha), des mégaphorbiaies (30 ha), des nardaies (66 ha), des prairies à fenouil (15 ha), des prairies mésophiles (22 ha) et des prairies humides diverses (62 ha). En outre, l'ensemble compte aussi des forêts décidues (44 ha), des landes (71 ha) et des fourrés (17 ha). Enfin, des résineux (4 ha) vont contribuer à augmenter les surfaces de ces habitats patrimoniaux après leur mise à blanc.

Grâce à la diversité d'habitats, certains très rares, les réserves abritent plusieurs espèces protégées :

- des papillons protégés en Région wallonne (annexe 2a et 2b de la LCN 1973), ainsi qu'au niveau européen (annexe 2 et 4 de la Directive CE/92/43) et au niveau international (annexe 2 de la Convention de Berne) : le cuivré de la bistorte (*Lycaena helle*) et le cuivré des marais (*Lycaena dispar*) ;
- des papillons protégés en Wallonie, présents dans l'annexe 2b de la LCN 1973 : le damier du plantain (*Melitaea cinxia*), le nacré de la bistorte (*Boloria eunomia*), le moiré franconien (*Erebia medusa*) et l'argus bleu-violet (*Glaucopsyche alexis*) ;
- des papillons menacés d'extinction en Région wallonne, même s'ils ne sont pas encore sous statut de protection : le cuivré écarlate (*Lycaena hippothoe*), espèce principalement ardennaise qui a connu un fort déclin et qui a récemment disparu de plusieurs stations ; le grand nacré (*Argynnis aglaja*), en danger d'extinction car en très peu de temps, ce papillon est devenu l'une des espèces les plus menacées de Wallonie ; le céphale (*Coenonympha arcania*), espèce en déclin en Ardenne et en Lorraine ;
- des libellules menacées comme le gomphe vulgaire (*Gomphus vulgatissimus*), repris à l'annexe 2b de la LCN 1973 ;
- des reptiles comme la coronelle lisse (*Coronelle austriaca*) et des amphibiens comme l'alyte accoucheur (*Alytes obstetricans*), protégés en Région wallonne (annexe 2a de la LCN 1973), ainsi qu'au niveau européen (annexe 4 de la Directive CE/92/43) et au niveau international (annexe 2 de la Convention de Berne) ;
- la moule perlière (*Margaritifera margaritifera*) et la mulette épaisse (*Unio crassus*), deux espèces protégées par la législation régionale (annexe 2a de la LCN 1973) ainsi que par la législation européenne (annexe II de la Directive 92/43/CEE). Des analyses génétiques réalisées à l'échelle européenne ont montré l'originalité des populations de moule perlière présentes sur l'Anlier et la Rulles ;
- une avifaune très riche avec des espèces nicheuses comme la pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*) et des espèces migratrices telles que la bécassine des marais (*Gallinago gallinago*), oiseaux de référence pour la définition de sites Natura2000 (annexe 11 de la LCN 1973) ;
- des espèces végétales menacées telles que la pédiculaire des marais (*Pedicularis palustris*), le myriophylle à fleurs alternes (*Myriophyllum alterniflorum*), la scorsonère des prés (*Scorzonera humilis*), la platanthère à deux feuilles (*Platanthera bifolia*), l'arnica (*Arnica montana*), le millepertuis des montagnes (*Hypericum montanum*), la sanguisorbe officinale (*Sanguisorba officinalis*), et le potamot des Alpes (*Potamogeton alpinus*), reprises à l'annexe 6b de la LCN 1973 ; des espèces considérés éteintes comme la germandrée des marais (*Teucrium scordium*) ; ainsi que des espèces vulnérables telles que le trèfle d'eau (*Menyanthes trifoliata*) et la centaurée des montagnes (*Centaurea montana*), reprises à l'annexe 7 de la LCN 1973.

DESCRIPTION BIOGÉOGRAPHIQUE
<p>La Vallée de la Wisbich couvre un peu plus de 50 hectares et est située dans le bassin de la Sûre, sur le territoire écologique de la haute Ardenne, non loin du village de Wisembach. La Wisbich est un ruisseau qui coule en bordure septentrionale de la forêt d'Anlier et fait partie du site Natura 2000 de la Haute Sûre (BE34039).</p> <p>Elle constitue l'une des rares vallées de la région ayant échappé à l'enrésinement massif. Par ailleurs, sa largeur est remarquable dans un contexte ardennais, ce qui avait permis l'installation des prairies de fauche dans sa plaine alluviale. Une partie de la réserve est incluse au sein du SGIB 23 « Vor Olbrich - Vallée de la Wisbich ».</p>
FLORE ET HABITATS REMARQUABLES
<p>On y rencontre une mosaïque de milieux ouverts dont l'intérêt floristique est remarquable. Avec la création de cette réserve, cet espace naturel se voit bel et bien élargi. Il est composé de plusieurs habitats d'intérêt communautaire tels que des aulnaies alluviales, des nardaies, des mégaphorbiaies, des prés de fauche sub-montagnards, des prairies humides oligotrophes, des landes et de vieilles chênaies acides.</p> <p>Le site renferme diverses espèces remarquables, menacées ou protégées en Wallonie, telles que l'Arnica (<i>Arnica montana</i>), la Jasione des montagnes (<i>Jasione montana</i>), l'Orchis de mai (<i>Dactylorhiza majalis</i>), la Centaurée noire (<i>Centaurea nigra</i>), la Scorzonera des prés (<i>Scorzonera humilis</i>), le Millepertuis des montagnes (<i>Hypericum montanum</i>), la Sanguisorbe officinale (<i>Sanguisorba officinalis</i>), la Germandrée des marais (<i>Teucrium scordium</i>). En outre, on note la présence de la Bistorte (<i>Polygonum bistorta</i>), la Succise (<i>Succisa pratensis</i>) et le Comaret (<i>Comarum palustre</i>).</p>
FAUNE REMARQUABLE
<p>Le site accueille, ou est susceptible d'accueillir, plusieurs espèces remarquables et/ou légalement protégées en Région wallonne, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lépidoptères : Nacré de la bistorte (<i>Boloria eunomia</i>), Cuivré de la bistorte (<i>Lycaena helle</i>), le Moiré franconien (<i>Erebia medusa</i>), Cuivré écarlate (<i>Lycaena hippothoe</i>), Petit collier argenté (<i>Boloria selene</i>), Grande violette (<i>Brenthis ino</i>), Damier noir (<i>Melitaea diamina</i>), Demi-argus (<i>Cyaniris semiargus</i>), Grand Nacré (<i>Argynnis aglaja</i>), Céphale (<i>Coenonympha arcania</i>), Hespérie de la mauve (<i>Pyrgus malvae</i>) ; • Libellules : Cordulégastre annelé (<i>Cordulegaster boltonii</i>) ; • Orthoptères : Criquet ensanglanté (<i>Stethophyma grossum</i>) ; • Oiseaux : Cigogne noire (<i>Ciconia nigra</i>), Martin pêcheur (<i>Alcedo atthis</i>), Grand corbeau (<i>Corvus corax</i>), Pie grièche grise (<i>Lanius excubitor</i>) de passage, Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>), Coucou gris (<i>Cuculus canorus</i>), Pic mar (<i>Dendrocopos medius</i>), Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>) ; • Reptiles : Coronelle lisse (<i>Coronella austriaca</i>), Couleuvre à collier (<i>Natrix natrix</i>), Lézard vivipare (<i>Zootoca vivipara</i>) ; • Amphibiens : Alyte accoucheur (<i>Alytes obstetricans</i>), Crapaud commun (<i>Bufo bufo</i>), Triton alpestre (<i>Ichthyosaura alpestris</i>), Triton palmé (<i>Lissotriton helveticus</i>), Grenouille rousse (<i>Rana temporaria</i>).
ETAT GENERAL DE CONSERVATION
<p>La Vallée de la Wisbich compte des zones en bon état de conservation et d'autres zones encore en mauvais état de conservation, car en cours de restauration mais évoluant de manière assez positive. La réserve naturelle agréée de Vor Olbrich, propriété d'Ardenne et Gaume, à proximité du site, existe depuis longtemps (1945) et est en bon état de conservation. Ceci favorise la dispersion et la préservation des espèces rares et protégées.</p> <p>Il est primordial de garantir une gestion adéquate pour des espèces liées aux milieux ouverts semi-abandonnés. Ceci implique une gestion régulière, en rotation, de manière très extensive.</p>
ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES
<p>On note la présence du raton laveur (<i>Procyon lotor</i>) dans la vallée de la Wisbich.</p>

CADRE 4 : MESURES GENERALES DE GESTION

OBJECTIF GLOBAL DE CONSERVATION AU NIVEAU DU CANTONNEMENT DE HABAY-LA-NEUVE

L'objectif global de conservation pour l'ensemble des réserves du cantonnement est le maintien, la restauration et la connectivité des habitats et des espèces animales et végétales menacées qui y sont présentes. Cela nécessite une gestion adéquate et la mise en place de mesures de restauration spécifiques sur les parcelles en moins bon état.

Les objectifs spécifiques sont de :

- Conserver l'aspect « mosaïque » de certains habitats par des mesures spécifiques régulières.
- Conserver et restaurer une **diversité de milieux prairiaux** de haute valeur biologique ainsi que les pelouses acides, **les nardaies**. Cela comprend la préservation des habitats en bon état de conservation par une gestion récurrente adéquate (fauche, pâturage, débroussaillage, etc.).
- Conserver et restaurer les **milieux ouverts marécageux** de la réserve. Cela comprend le maintien d'un régime hydrique d'alternance satisfaisant et d'une qualité des eaux affluentes suffisante afin d'éviter une eutrophisation dommageable à l'équilibre actuel. La gestion des milieux marécageux sera également fonction du contexte, de l'accessibilité, de l'humidité, des mosaïques d'habitats présents et des espèces animales patrimoniales. Il s'agira donc aussi d'un compromis entre gestion conservatoire, restauration et faisabilité, qui vont induire des modes de gestion différents.
- Conserver et restaurer les **milieux forestiers**, en particulier les habitats prioritaires. Leur absence de gestion (réserve intégrale) est le mode de gestion recommandée. Cependant, cela implique une action en faveur des espèces indigènes via la coupe ou l'annelage des essences exotiques telles que l'épicéa et les peupliers non-indigènes ; la lutte contre les invasives ; la restauration (bouchage de drains par exemple) ; la conservation des lisières étagées aux abords de milieux ouverts ; les coupes d'arbres pour raison de sécurité publique en cas de besoin (bords de route ou de chemins par exemple).
- Participer à la conservation et à la restauration des **cours d'eau**, habitats et espèces inféodées, avec une attention très particulière à la population de **Moule perlière**. Dans les sites concernés par la réserve naturelle, entre 2003 et 2010, l'espèce était présente sur les vallées de l'Anlier, de l'Arlune, de la Rulles, de la Sûre et du Fourneau. Récemment elle a encore été observée sur la Rulles, l'Anlier et la Civanne. Une attention particulière visera à réduire les entrées de sédiments fins dans le cours d'eau pour éviter le colmatage du fonds.
Cet objectif comprend également la conservation de la physionomie et de la dynamique naturelle, ainsi que l'amélioration de la qualité physico-chimique des cours d'eau à l'échelle du bassin hydrographique.
- Assurer le maintien et le développement de **groupements aquatiques des eaux stagnantes** et de leur faune associée. Cela comprend le maintien et la restauration des plans d'eau et de leur bon fonctionnement écologique mais également le creusement de nouvelles mares. L'ensoleillement des mares est favorable à la plupart des espèces. Le creusement de nouvelles mares est préférable au curage dans la mesure où certaines espèces sont liées aux stades d'atterrissement (*Lestes dryas* par exemple).
- Conserver les milieux ouverts comprend également la conservation et le développement d'**éléments d'écotone structurants** tels que les lisières diversifiées et étagées, les haies, les fourrés, les petits bosquets, les arbres isolés et du bois mort sur pied. Le bois mort ou les arbres surâgés isolés au soleil représentent pour de nombreuses espèces des habitats différents des mêmes arbres placés à l'ombre du couvert forestier.
- Maintenir ou améliorer l'état de conservation des **espèces animales patrimoniales** typiques de ces habitats, notamment les espèces protégées. Cela suppose de prendre les mesures de gestion nécessaires à leur préservation.
- Encourager et adapter le contrôle des **espèces exotiques envahissantes** en fonction de l'espèce, du degré d'envahissement et de la fragilité du site (présence d'espèces menacées, biodiversité, services écosystémiques, etc.). Ces espèces sont nuisibles à l'expression de la flore et de la faune indigène.
- Assurer le **suivi annuel de la gestion**, évaluer l'évolution des habitats et analyser les principales menaces qui peuvent peser sur chaque site : la fermeture du milieu par les ligneux ; le développement prononcé des espèces envahissantes comme les graminées sociales, ronces ou fougères ; l'apparition des espèces exotiques ; d'éventuelles infractions ...
- Assurer un **suivi scientifique** durable et récurrent (DNF et/ou DEMNA) des espèces rares et protégées de la RND.
- Assurer une **communication efficace** entre les parties impliquées dans la conservation des RND (DNF, agriculteurs, DEMNA, Natagriwal, Natagora, CCGRND, ...). Des réunions récurrentes afin de discuter de l'évolution des habitats et des espèces menacées, ainsi que des ajustements possibles de la gestion sont souhaitées entre les parties concernées.
- Assurer la **découverte de la nature** sur les sites et la **sensibilisation du public** aux enjeux de la conservation de la nature et à la nécessité d'une préservation durable du patrimoine naturel.

Dans l'annexe 2 sont décrits en détail : les principales modalités de gestion des habitats visés, les espèces protégées faisant l'objet de mesures de gestion spécifiques, ainsi que les contraintes majeures rencontrées lors de la gestion de milieux ouverts.

AMELIORATION ET CONSERVATION DES HABITATS ET ESPECES

L'objectif de conservation est de :

- Conserver la diversité de milieux présents dans la vallée grâce au suivi régulier de la gestion. Ceci suppose une vision d'ensemble avec une attention aux espèces de la faune sauvage.
 - cf. à l'annexe 2 : 3. Mesures de gestion spécifiques en faveur de la faune

Les objectifs opérationnels de gestion visent à conserver les habitats prioritaires ainsi que les espèces rares et/ou espèces parapluie :

- Préserver la naturalité de la boulaie tourbeuse et de l'aulnaie alluviale.
 - cf. à l'annexe 2 : 1.1.2 Forêts alluviales
 - cf. à l'annexe 2 : 1.1.3 Tourbières boisés, aulnaies marecageuses
- Maintenir et/ou d'améliorer l'état de conservation des nardaies, des prairies humides et des prairies mésophiles via une fauche ou un pâturage régulier et adapté.
 - cf. à l'annexe 2 : 1.3.1 Nardaies
 - cf. à l'annexe 2 : 1.2.2 Prairies de fauche mésophiles
 - cf. à l'annexe 2 : 2. Modalités de gestion de milieux ouverts
- Préserver la population de Moule perlière, ce qui implique de réunir à nouveau les conditions permettant leur reproduction.
 - cf. à l'annexe 2 : 3.4 Moule perlière
- Préserver l'entomofaune liée aux habitats, notamment la population du Cuivré de la bistorte et le Demi-argus.
 - cf. à l'annexe 2 : 3.5.2 Cuivré de la bistorte
 - cf. à l'annexe 2 : 3.5.4 Demi-Argus
- Préserver la population de la Coronelle lise et de la Couleuvre à collier.
 - cf. à l'annexe 2 : 3.6 Reptiles
- Préserver l'avifaune présente sur le site, maintenir quelques arbres au milieu des zones ouvertes qui serviront de perchoirs, notamment aux chouettes.
 - cf. à l'annexe 2 : 3.2 Avifaune

ACCÈS DU PUBLIC

L'accès du public est limité aux chemins et endroit dûment signalés compte tenu de la fragilité de certains habitats.

Cependant, afin de pouvoir sensibiliser le public et suivre l'évolution de la biodiversité, l'organisation de visites guidées, de chantiers de gestion et d'inventaires de la flore et de la faune pourra être autorisée moyennant l'accord et dans le respect des modalités définies par le Chef de cantonnement.

DÉROGATIONS CONCERNANT LES ESPÈCES ANIMALES

La gestion des populations animales (principalement les espèces grand gibier) est autorisée par dérogation à la Loi sur la Conservation de la Nature car ces populations peuvent dans certains cas présenter une menace pour les objectifs de conservation des réserves.

IMPACT PAYSAGER

La réserve préserve la qualité paysagère tout en participant à la sauvegarde du patrimoine culturel local. Elle constitue également un maillon essentiel en termes de connectivité biologique entre les autres sites de grand intérêt biologique présents sur les cantonnements adjacents de Florenville, Neufchâteau et Arlon.

CADRE 5 : ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PLAN PARTICULIER DE GESTION

Les enquêtes publiques ont été réalisées par communes de Fauvillers et Léglise du 2 septembre 2019 au 2 octobre 2019 et de Martelange du 19 septembre 2019 au 19 octobre 2019 ;

Les observations émises par Monsieur Hans Welens-Vrijdaghs ont été prises en compte. A la question particulière sur l'entité responsable des mesures de gestion, il est répondu qu'il s'agit du Département de la Nature et des Forêts.

Annexe 1 : Liste des parcelles cadastrales

Parcelles cadastrées ou l'ayant été

Commune	Division	Section	Lieu-dit	Parcelle	Surface (ha)
Propriété indivise de la Région wallonne et des communes de Attert, Ell, Etalle, Fauvillers, Habay, Légise, Martelange et Rambrouch					
LEGLISE	6 - Anlier	A	Les Caves	1536 pie	0,6561
				Sous-total :	0,6561
Propriété de Natagora avant rétrocession à la Région wallonne :					
FAUVILLERS	1 – Fauvillers	D	Vor Olbrich	60	0,0710
FAUVILLERS	1 – Fauvillers	D	Vor Olbrich	70	0,2250
FAUVILLERS	1 – Fauvillers	D	Vor Olbrich	72	0,2540
FAUVILLERS	1 – Fauvillers	D	IN DER WIESBICH	162	0,0740
FAUVILLERS	1 – Fauvillers	D	IN DER WIESBICH	169	0,0070
FAUVILLERS	1 – Fauvillers	D	Auf Der Wiesbich	245	0,1070
FAUVILLERS	1 – Fauvillers	D	Auf Der Wiesbich	250	0,0850
FAUVILLERS	1 – Fauvillers	D	Auf Der Wiesbich	251	0,0630
FAUVILLERS	1 – Fauvillers	D	Vor Folschet	287	0,3140
FAUVILLERS	1 – Fauvillers	D	Vor Folschet	288	0,3070
FAUVILLERS	1 – Fauvillers	D	Vor Folschet	289	0,7100
FAUVILLERS	1 – Fauvillers	D	IN DER FLOTZ	299	0,6400
FAUVILLERS	1 – Fauvillers	D	IN DER FLOTZ	300	0,0430
FAUVILLERS	1 – Fauvillers	D	Unter Der Stecken	332	0,1250
FAUVILLERS	1 – Fauvillers	D	Unter Der Stecken	333	0,0710
FAUVILLERS	1 – Fauvillers	D	Hinter Der Roschleid	334	0,3700
FAUVILLERS	1 – Fauvillers	D	IN DER WIESBICH	163 A	0,2520
FAUVILLERS	1 – Fauvillers	D	IN DER WIESBICH	170 A	0,2400
FAUVILLERS	1 – Fauvillers	D	AUF DER WIESBICH	184 A	0,3740
FAUVILLERS	1 – Fauvillers	D	VOR FOLSCHET	266 A	0,3560
FAUVILLERS	1 – Fauvillers	D	In Der Flotz	297 B	0,3640
FAUVILLERS	1 – Fauvillers	D	In Der Flotz	297 C	0,3030
FAUVILLERS	1 – Fauvillers	D	IN DER FLOTZ	304 D	0,3630
FAUVILLERS	1 – Fauvillers	D	IN DER FLOTZ	304 E	0,2840
FAUVILLERS	1 – Fauvillers	D	IN DER FLOTZ	304 F	0,3270
FAUVILLERS	1 – Fauvillers	D	In Der Flotz	305 E	0,3440
FAUVILLERS	1 – Fauvillers	D	In Der Flotz	305 G	1,3140
FAUVILLERS	1 – Fauvillers	D	In Der Flotz	305 K	0,2790
FAUVILLERS	1 – Fauvillers	D	In Der Flotz	306 B	0,2780
FAUVILLERS	1 – Fauvillers	D	In Der Flotz	308 A	0,2780
FAUVILLERS	1 – Fauvillers	D	In Der Flotz	309 A	0,3060
FAUVILLERS	1 – Fauvillers	D	In Der Flotz	311 A	0,3440
FAUVILLERS	1 – Fauvillers	D	In Der Flotz	311 B	0,2910
FAUVILLERS	1 – Fauvillers	D	Vor Keller	312 A	0,3280
FAUVILLERS	1 – Fauvillers	D	In Der Flotz	399 A	0,0250
FAUVILLERS	1 – Fauvillers	D	Auf der Klein Froen	79 C	0,1490
				Sous-total :	10,2650
Propriété de la région Wallonne :					
FAUVILLERS	1 – Fauvillers	D	AUF DER WIESBICH	234	0,1870
FAUVILLERS	1 – Fauvillers	D	IM KELLER	258	1,5430

FAUVILLERS	1 – Fauvillers	D	IM KELLER	259	2,0100
FAUVILLERS	1 – Fauvillers	D	VOR FOLSCHET	260	0,0240
FAUVILLERS	1 – Fauvillers	D	VOR FOLSCHET	262	0,0390
FAUVILLERS	1 – Fauvillers	D	VOR FOLSCHET	263	0,1110
FAUVILLERS	1 – Fauvillers	D	VOR FOLSCHET	264	0,1660
FAUVILLERS	1 – Fauvillers	D	VOR FOLSCHET	265	0,1460
FAUVILLERS	1 – Fauvillers	D	VOR FOLSCHET	267	0,9790
FAUVILLERS	1 – Fauvillers	D	VOR FOLSCHET	268	0,1100
FAUVILLERS	1 – Fauvillers	D	VOR FOLSCHET	269	0,1740
FAUVILLERS	1 – Fauvillers	D	VOR FOLSCHET	270	0,1270
FAUVILLERS	1 – Fauvillers	D	VOR FOLSCHET	272	0,1220
FAUVILLERS	1 – Fauvillers	D	VOR FOLSCHET	273	0,0390
FAUVILLERS	1 – Fauvillers	D	VOR FOLSCHET	277	0,0700
FAUVILLERS	1 – Fauvillers	D	VOR FOLSCHET	282	0,1130
FAUVILLERS	1 – Fauvillers	D	VOR FOLSCHET	283	0,0950
FAUVILLERS	1 – Fauvillers	D	VOR FOLSCHET	284	0,0400
FAUVILLERS	1 – Fauvillers	D	IN DER FLOTZ	292	0,0510
FAUVILLERS	1 – Fauvillers	D	IN DER FLOTZ	303	0,1070
FAUVILLERS	1 – Fauvillers	D	VOR FOLSCHET	316	0,4540
FAUVILLERS	1 – Fauvillers	D	VOR FOLSCHET	318	0,0620
FAUVILLERS	1 – Fauvillers	D	VOR FOLSCHET	319	0,0420
FAUVILLERS	1 – Fauvillers	D	VOR FOLSCHET	320	0,0480
FAUVILLERS	1 – Fauvillers	D	VOR FOLSCHET	321	0,0490
FAUVILLERS	1 – Fauvillers	D	WELBRICH	1216	0,2650
FAUVILLERS	1 – Fauvillers	D	IN DER WIESBICH	180 A	0,2060
FAUVILLERS	1 – Fauvillers	D	IM KELLER	257 L	2,4070
FAUVILLERS	1 – Fauvillers	D	VOR FOLSCHET	275 A	0,3090
FAUVILLERS	1 – Fauvillers	D	VOR FOLSCHET	278 A	0,3390
FAUVILLERS	1 – Fauvillers	D	VOR FOLSCHET	280 A	0,4110
FAUVILLERS	1 – Fauvillers	D	VOR FOLSCHET	285 A	0,2810
FAUVILLERS	1 – Fauvillers	D	VOR FOLSCHET	290 G	0,2470
FAUVILLERS	1 – Fauvillers	D	VOR FOLSCHET	291 A	0,1230
FAUVILLERS	1 – Fauvillers	D	VOR FOLSCHET	291 B	0,1740
FAUVILLERS	1 – Fauvillers	D	IN DER FLOTZ	294 B	0,2240
FAUVILLERS	1 – Fauvillers	D	IN DER FLOTZ	296 A	0,4080
FAUVILLERS	1 – Fauvillers	D	IN DER FLOTZ	301 A	1,0560
FAUVILLERS	1 – Fauvillers	D	VOR FOLSCHET	314 A	0,0710
FAUVILLERS	1 – Fauvillers	D	VOR FOLSCHET	323 A	0,1280
FAUVILLERS	1 – Fauvillers	D	VOR FOLSCHET	324 A	0,0980
FAUVILLERS	1 – Fauvillers	D	VOR FOLSCHET	324 B	0,0980
FAUVILLERS	1 – Fauvillers	D	AUF DEM FLOTZ	402 A	0,7440
FAUVILLERS	1 – Fauvillers	D	AUF DEM FLOTZ	403 A	1,5050
FAUVILLERS	1 – Fauvillers	D	VOR ENGLSCH WALDGEN	407 F	0,0210
LEGLISE	6 – Anlier	A	LES CAVES	1539	0,2750
LEGLISE	6 – Anlier	A	LES CAVES	1540	0,7130
LEGLISE	6 – Anlier	A	LES CAVES	1541	1,0110
LEGLISE	6 – Anlier	A	LES CAVES	1542	0,3960
LEGLISE	6 – Anlier	A	MISBOURG	1548	0,4530
LEGLISE	6 – Anlier	A	FORET D ANLIER	1554	0,4010

LEGLISE	6 – Anlier	A	LES CAVES	1537 A	0,4420
LEGLISE	6 – Anlier	A	TISBOURG	1546 A	2,0030
LEGLISE	6 – Anlier	A	MISBOURG	1547 B	1,9000
LEGLISE	6 – Anlier	A	MISBOURG	1547 C	1,9400
LEGLISE	6 – Anlier	A	MISBOURG	1549 F	1,1770
LEGLISE	6 – Anlier	A	MISBOURG	1549 L	0,3670
LEGLISE	6 – Anlier	A	MISBOURG	1549 M	0,3100
LEGLISE	6 – Anlier	A	MISBOURG	1549 N	0,2040
LEGLISE	6 – Anlier	A	MISBOURG	1549 P	0,2040
LEGLISE	6 – Anlier	A	MISBOURG	1550 C	1,1730
LEGLISE	6 – Anlier	A	MISBOURG	1550 D	0,8380
LEGLISE	6 – Anlier	A	MISBOURG	1552 D	0,3630
LEGLISE	6 – Anlier	A	FORET D ANLIER	1553 A	0,6600
LEGLISE	6 – Anlier	A	FORET D ANLIER	1553 B	0,5730
LEGLISE	6 – Anlier	A	MISBOURG	1566 A	1,1010
LEGLISE	6 – Anlier	A	MISBOURG	1566 B	0,7400
LEGLISE	6 – Anlier	A	MISBOURG	1567 B	0,7480
LEGLISE	6 – Anlier	A	MISBOURG	1568 A	1,6430
LEGLISE	6 – Anlier	A	MISBOURG	1568 C	2,0050
LEGLISE	6 – Anlier	A	FORET D ANLIER	1569 K	0,4940
LEGLISE	6 – Anlier	A	FORET D ANLIER	1569 L	0,4940
MARTELANGE	Martelange	C	KLEPPEL BAACH	1198 B	0,2150
MARTELANGE	Martelange	C	KLEPPEL BAACH	1199 B	0,2500
MARTELANGE	Martelange	C	KLEPPEL BAACH	1199 C	0,2500
			Sous-total :		39,3660
			Total :		50,2871